

J Décret portant déclassement de l'Eglise de Gaillan (Gironde) à l'exception du clocher ancien.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

DÉCRET

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu la liste officielle des Monuments classés (page 40) publiée en 1900 par l'Administration des Beaux-Arts;
Vu l'avis émis par la Commission des Monuments historiques dans sa séance du 20 Janvier 1923;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment les articles 2 et 13;
La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

D E C R È T E :

Article premier.

L'Eglise de Gaillan (Gironde), reconstruite en 1844 - 46, est déclassée, à l'exception du clocher ancien.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Mars 1924

Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts:

Henri Berthelot

Le Min. de l'Instr. Pub. et des Beaux-Arts